

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

# Conseil du 10 décembre 2018

Délibération n° 2018-3199

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Diagnostics et repérages réglementaires (amiante, plomb, etc.) pour le compte de la Métropole de

Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165 Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

<u>Absents excusés :</u> MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

#### Conseil du 10 décembre 2018

### Délibération n° 2018-3199

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : Diagnostics et repérages réglementaires (amiante, plomb, etc.) pour le compte de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de nombreuses opérations immobilières menées par la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG), il est nécessaire de disposer d'une connaissance en matière de présence avérée ou non d'amiante, de plomb, d'insectes xylophages, de champignons ou de la classification de certains déchets en vue de leur évacuation vers un centre adapté.

Ce marché permettra d'apporter une réponse rapide et efficiente à ce domaine d'expertise et pourra être utilisé pour tous les biens immobiliers ou ouvrages, voire réseaux sur lesquels la Métropole de Lyon entreprend des travaux d'entretien, de réparation, de rénovation, de restructuration, d'agrandissement, de déconstruction ou de démolition.

L'ensemble des directions de la Métropole et, plus particulièrement, l'ensemble des services de la DPMG effectuant des missions d'entretien, de maintenance, de réparation, d'aménagement, de travaux, pourront être utilisateurs de ce marché. Celui-ci pourra également être utilisé pour des biens non propriété de la Métropole mais où cette dernière exécute une conduite d'opération et a une participation financière.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 ou 26 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux diagnostics et repérages réglementaires (amiante, plomb, etc.) pour le compte de la Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet de marchés à bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

L'accord-cadre ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 novembre 2018, a choisi l'offre de l'entreprise LEI - Lyonnaise d'environnement et d'ingénierie ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

## **DELIBERE**

- 1° Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour diagnostics et repérages réglementaires (amiante, plomb, etc.) pour le compte de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise LEI Lyonnaise d'environnement et d'ingénierie sans montant minimum/maximum, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.
- 2° La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes concernés exercices 2018 et suivants chapitre 011, sur les opérations concernées.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.